

Conseil syndical du 17/6/2020

Date : 17/6/2020 à 11h30 en Zoom

Membres participants :	Présents	Absents représentés par	Absents/excusés
Lydie CORDIER	X		
Évelyne GERI		JB	
Pascale JEHANIN		JB	
Gabriele PESTOURIE, vice-présidente	X		
Anne SAUVEE		GP	
Joseph BERTHIAU, président	X		
Pierre COPINE	X		
Yves COTTIN			X
Robert GARNIER	X		
Gérard KAUFFMANN		JB	
Henri RAULT			X
Assistait à la séance : Jérôme Lebrun syndic			

Réunion spéciale Covid-19

1 Approbation précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion de conseil syndical du 29 mai 2020 est approuvé.

2 Ouverture de la piscine, date et conditions

Après discussion avec M.Lebrun, sauf nouvel aléa sanitaire, le conseil syndical demande que la piscine soit **ouverte à partir du 23 juin, jusqu'au 13 septembre inclus**, de 9H30 à 20H, dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation physique applicables aux circonstances. Sous réserve d'une période initiale d'essai, les conditions de cette ouverture sont les suivantes :

- respect des gestes barrières, distance d'un mètre entre deux personnes,
- respect du règlement intérieur, en particulier du passage obligatoire par le pédiluve et de l'interdiction d'introduction de matériel de plage, jouets, ballons et de chaussures,
- interdiction d'introduire des sièges, chaises-longues, poussettes et plus généralement tout ce qui entre en contact avec le sol extérieur,
- chaque matin, le nettoyage de la plage, des margelles, des murets et des marches sera un nettoyage-désinfection complet assuré par le gardien selon un protocole particulier, sauf les dimanches et lundis où il sera assuré par la société Beau Temps – Belle Mer.
- mise à disposition de gel hydro-alcoolique à l'entrée, à utiliser par tous avant de manipuler le portillon. Approvisionnement en gel assuré par le syndic.

- le nombre de présents simultanés dans l'enceinte est limité à 30 personnes,
- l'apport d'objets individuels d'aide à la natation (brassards, petites planches, frites...) est permis, à condition d'avoir été désinfectés dans le pédiluve.
- passage périodique de notre gardien (en moyenne une fois par heure) pour s'assurer du respect des règles, faire de la pédagogie, voire de la police (en faisant au besoin sortir les réfractaires). Un appel à volontaires sera fait parmi les copropriétaires (ou autres résidents) pour assurer un contrôle à ses périodes d'absence (entre 12 et 16h et les dimanches-lundis). En cas de difficultés, la piscine sera fermée, au moins lors de ces périodes d'absence du gardien. Logistique et modalités de l'appel à volontaires à mettre en œuvre par le syndic en relation avec le gardien.
- Un appel à la responsabilité de chacun sera fait via l'affichage et par une large communication du syndic aux copropriétaires,
- A l'occasion du passage périodique, les principaux points de contact seront désinfectés (boutons de porte, bouton de douche, barres d'escaliers...)
- les toilettes resteront fermées
- mise en place d'une signalétique rappelant les règles à respecter, sous peine de fermeture de la piscine. Avertissement sur la désinfection de la plage au chlore. Affichage du numéro d'urgence, près de la bouée.

Le "stationnement" sur la plage est autorisé, sous réserve du respect des gestes barrières et de la distance d'un mètre.

En cas de difficultés dans la mise en œuvre de ces mesures et dans le respect des règles, la piscine sera fermée temporairement voire, si ces difficultés sont récurrentes, pour toute la saison d'été 2020.

Le syndic

- informera largement les copropriétaires sur les conditions de cette ouverture et appellera à la responsabilité des résidents (mails, boîtes aux lettres).
- veillera à ce que le gardien soit doté de chaussures de piscine distinctes, une paire strictement réservée à la plage et une autre pour les allers-retours avec le local technique.
- Informera précisément le gardien sur le protocole spécifique Covid (désinfection, taux de chlore...). Il veillera à ce que le prestataire du weekend le soit également.
- préparera la signalétique
- veillera à ce que la piscine soit opérationnelle pour la date d'ouverture, en particulier à la disponibilité des produits.
- organisera avec le gardien les modalités d'appel au volontaires.

3 Organisation du travail du gardien pendant l'ouverture de la piscine

Les horaires d'été de notre gardien sont inchangés.

La permanence à la loge sera assurée à partir du 30 juin : une personne à la fois, distanciation d'un mètre au moins, port du masque souhaité.

4 Locaux communs

Le nombre maximum de présents simultanés dans la salle de ping-pong est porté à 10, sous réserve du respect des gestes barrières et de la distanciation physique. Prévoir l'affichage adéquat à l'entrée (à préparer par le syndic). Dans la journée, la porte sera maintenue ouverte pour éviter le contact.

5 Assemblée générale.

Elle est toujours envisagée en septembre. La Ville n'a toujours pas ouvert la location de salle.

Le syndic a acquis un logiciel permettant la visioconférence en AG et le vote à distance. Il conviendra de s'assurer de la disponibilité d'une connexion réseau.

6 Points divers

Deux dossiers sont rappelés au syndic :

- les arbustes de M.Guérin n'ont toujours pas été taillés. Une lettre recommandée va lui être envoyée.
- Les portes d'armoires techniques (bât A en particulier) n'ont toujours pas été réparées. Plus généralement, l'état de ces portes techniques n'est pas exemplaire.